

COMMUNE DE PETITE-FORET
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 12 décembre 2023

Délibération n° : 23-12-04

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2024-2026

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du six décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE
Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD -
Christian DURIEUX - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA -
Dorothee MARTIN - Tiphanie OTLET- Christine HUET

Étaient excusés

François STASINSKI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Claudine GENARD a donné pouvoir à Christian DURIEUX
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Véronique JOLY
Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN

Étaient absents

Sylvia PISANO
Gérard QUINET
Dominique DAUCHY
Claudine HERLIN

Nombre de suffrages exprimés : 23

Abstention : 0

Votes Pour : 23

Vote contre : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.423-3, qui prévoit l'établissement par les collectivités territoriales d'un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations,

VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que ce plan de formation tient compte des orientations de la collectivité, des besoins de formations nécessaires au service ou à l'exercice des métiers, constatés par la hiérarchie et validés par le comité de direction ; des besoins de formation remontés par les agents individuellement et répondant à un besoin recensé sur le poste (lors des entretiens professionnels),

CONSIDÉRANT que le plan de formation proposé sur une durée de 3 ans pour la période de 2024 à 2026 sera basé sur les thèmes suivants :

- **Les « Métiers/savoirs de base »** : tous les services de la collectivité sont concernés par la nécessité de consolider les acquis fondamentaux liés aux postes occupés,
- **L'informatique et la bureautique** : apprentissage ou perfectionnement des connaissances informatiques,
- **La sécurité** : l'objectif premier pour la collectivité est d'être en conformité avec les obligations réglementaires et le second objectif est de garantir aux agents de pouvoir exercer leur métier en toute sécurité en obtenant les habilitations et les formations requises,
- **Le management des équipes et des personnes** : ces formations ont pour objectif d'améliorer la gestion des relations individuelles et collectives, de mieux appréhender les techniques de management et le rôle d'encadrant, d'optimiser le fonctionnement des équipes.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le plan de formation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1^{er} : le plan de formation des agents de la commune sur la période 2024 à 2026, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte y afférent,

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 19 décembre 2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 18 décembre 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT